BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

IVe REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

<u>Président de séance</u>

Monsieur Dafidi David LOMPO
Premier vice-président de l'Assemblée législative de transition

<u>Secrétaires de séance</u> :

Madame Linda Gwladys KANDOLO
Deuxième Secrétaire parlementaire

Monsieur Yaya KARAMBIRI
Quatrième Secrétaire parlementaire

<u>Dossier en examen</u> :

Projet de loi portant règlementation du système de récépissé d'entreposage de produits agricoles, **dossier n°066.**

L'Assemblée législative de transition s'est réunie en séance plénière, le jeudi 19 octobre 2023, sous la présidence de monsieur Dafidi David LOMPO, Premier vice-président de l'Assemblée législative de transition. Il était assisté au présidium de madame Linda Gwladys KANDOLO et de monsieur Yaya KARAMBIRI, respectivement Deuxième et Quatrième Secrétaires parlementaires, assurant les fonctions de Secrétaires de séance.

Le gouvernement était représenté par le Docteur Amadou DICKO, ministre délégué auprès du ministre de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques, chargé des Ressources animales.

Il était assisté de ses collaborateurs et des représentants du ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions.

Le Président de séance fait son entrée dans la salle et le public se met debout pour l'accueillir, tandis qu'il rejoint le fauteuil présidentiel.

- ***Il est 09 heures 07 minutes*** –

Le Président

Mesdames et messieurs les députés, bonjour.

Bonjour aux membres du gouvernement.

Bonjour mesdames et messieurs les fonctionnaires parlementaires.

Bonjour mesdames et messieurs les femmes et hommes de médias.

La séance est ouverte ! (***Coup du maillet***)

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez procéder à l'appel nominal des députés.

M. Yaya KARAMBIRI
Quatrième Secrétaire parlementaire

Bonjour monsieur le Président.

Bonjour chers collègues.

Nous allons procéder à l'appel nominal, veuillez donc s'il vous plait répondre « présent », à l'appel de votre nom.

(Il procède à l'appel nominal des députés)

Monsieur le Président, au terme de l'appel nominal, nous avons :

- **28 députés absents excusés ;**
- **02 députés absents non excusés ;**
- **24 procurations ;**
- **41 députés présents ;**
- **65 votants.**

Je vous remercie.

Le Président

Merci, monsieur le Secrétaire parlementaire.

L'Assemblée législative de transition est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour. **(*Coup du maillet*)**

ANNONCES

Mesdames et messieurs les députés sont informés que la Conférence des présidents, réunie les jeudi 12 et mercredi 18 octobre 2023, a établi pour notre session permanente, un projet d'ordre du jour modifié. Ce projet d'ordre du jour a été mis à votre disposition par les services de la législation et du contrôle parlementaire. Il est soumis au vote de l'Assemblée.

Aux termes de l'article 56, alinéa 5 de notre règlement, « *Au début de la séance suivant la réunion de la Conférence, le Président soumet le projet d'ordre du jour à l'Assemblée législative de transition qui se prononce sur l'ensemble dudit projet. Aucun amendement n'est recevable. En cas de vote, seuls peuvent intervenir, le gouvernement et, pour une explication de vote de cinq minutes maximums, les Présidents des commissions ou leurs représentants ayant assisté à la Conférence ainsi qu'un orateur par groupe constitué* ».

Je donne la parole, tout d'abord au gouvernement, pour d'éventuelles observations.

(Monsieur le ministre délégué chargé des ressources animales, représentant le gouvernement répond par la négative)

Merci monsieur le ministre.

Les présidents des commissions générales souhaitent-ils intervenir pour donner des explications de vote ? ***-Pas de prise de parole-***

Je vous remercie

J'invite enfin les Groupes constitués qui le souhaitent, à prendre la parole pour une explication de vote de cinq minutes au maximum. ***-Pas de prise de parole-***

Je vous remercie

L'ordre du jour modifié de la session permanente est adopté.

Il en est ainsi décidé ! ***(Coup du maillet)***

Par ailleurs, Mesdames et messieurs les députés sont informés qu'il a été mis à leur disposition auprès des Présidents des Groupes constitués, le compte rendu analytique de la séance plénière du jeudi 05 octobre 2023.

En application des dispositions de l'article 58, alinéa 4 de notre règlement, ce compte rendu analytique est considéré comme adopté. Il sera publié et mis en ligne sur le site web de l'Assemblée législative de transition.

Mesdames et messieurs les députés sont informés qu'il a également été mis à leur disposition, auprès des présidents des Groupes constitués, le procès-verbal de la séance plénière du jeudi 03 août 2023.

A ce jour, aucun amendement n'est parvenu à la présidence de l'Assemblée législative de transition.

En application des dispositions de l'article 59, alinéa 3 de notre règlement, ce procès-verbal est considéré comme adopté. ***(Coup du maillet)***

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de la séance plénière de ce matin est consacré à l'examen du projet de loi portant règlementation du système de récépissé d'entreposage de produits agricoles, objet du dossier n°066.

La Commission du développement durable (CDD) est affectataire du dossier n°066 pour le fond.

Toutes les autres commissions ont été saisies du dossier pour avis.

J'appelle en discussion, le dossier n°066.

Le gouvernement a-t-il des observations à faire sur ce dossier ?

(Monsieur le ministre délégué chargé des ressources animales répond par la négative)

Je remercie le gouvernement.

Je donne la parole au Président de la CDD pour présenter le rapport de la commission devant la plénière.

M. Moussa KONE
Président de la CDD

Monsieur le Vice-président, avec votre autorisation, je donne la parole au député TUINA Kanibé de présenter le rapport de la Commission à la plénière.

M. Kanibé TUINA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°066

Merci monsieur le Président.

Monsieur le Vice-président de l'Assemblée législative de transition ;

Camarades députés ;

Mesdames et messieurs les membres du gouvernement ;

Mesdames et messieurs du personnel administratif ;

Tous ceux ou celles qui sont présents ou présentes dans cet hémicycle qui, avec un stylo et un carnet de notes, un dictaphone, un appareil photographique, une caméra, dans l'intention de rendre visible cette plénière ;

Bonjour à tous et à toutes.

J'ai l'insigne honneur et je m'en réjouis, de présenter au nom de la Commission du développement durable (CDD), le rapport du dossier N°066 sur le projet de loi portant règlementation du système de récépissé d'entreposage de produits agricoles.

Monsieur le Président, avec votre autorisation, je m'en vais livrer la substance dudit rapport.

Burkina Faso IV^{e} république, Unité-Progrès-Justice,

Troisième législature de transition, Session permanente 2023,

Assemblée législative de transition, Commission du développement durable (CDD),

Rapport n°2023-039/ALT/CDD dossier n°066, relatif au projet de loi portant règlementation du système de récépissé d'entreposage de produits agricoles,

Présenté au nom de la Commission du développement durable (CDD) par le député Kanibé TUINA, rapporteur.

(Il donne lecture intégrale du contenu dudit rapport)

Ouagadougou, le 14 Octobre 2023

Le Président : Moussa KONE
Le Rapporteur : Kanibé TUINA

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur. Ce fut assez long, mais on y est arrivé.

Je passe la parole au Président de la COMFIB pour son rapport d'avis.

M. Drissa SANOGO
Vice-président COMFIB

Merci monsieur le Président.

Le Président de la COMFIB étant occupé, je vais demander à l'honorable SAVADOGO Yacouba, de présenter la substance de nos travaux.

M. Yacouba SAVADOGO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°066

Merci monsieur le Vice-président de la Commission des finances et du budget.

Monsieur le Premier vice-président de l'Assemblée législative de transition, je voudrais avec votre permission, présenter le rapport pour avis du dossier n°066. Faisant miennes les salutations d'usage, considérant et appréciant positivement les qualificatifs protocolaires dus aux rangs et grades respectifs ce matin, je voudrais, comme je le disais, avec votre permission, et prêtant ma voix au rapporteur de la Commission, l'honorable Mahamadi OUEDRAOGO absent, faire à la plénière, la lecture du rapport pour avis pour le compte de la Commission des finances et du budget (COMFIB), relatif au dossier n°066, qui est lui-même

relatif au projet de loi portant règlementation du système de récépissé d'entreposage de produits agricoles.

Une fois de plus, je voudrais avec votre autorisation, monsieur le Président de séance, que vous me permettez d'aller directement à l'appréciation et avis de la commission des finances et du budget.

Merci monsieur le Président.

II. APPRÉCIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la CDD par le député rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission des finances et du budget.

Ces échanges font ressortir que l'adoption du présent projet de loi permettra à notre pays de mettre à la disposition des acteurs du secteur agricole un cadre juridique approprié à même :

- d'améliorer le climat des affaires dans ledit secteur ;
- de promouvoir l'entreposage professionnel de nos produits agricoles ;
- de faciliter l'accès des populations rurales au crédit et aux services financiers.

Par conséquent, monsieur le Président, la COMFIB émet un avis favorable pour son adoption.

Ouagadougou, le 14 Octobre 2023

Le Vice-président : Drissa SANOGO
Le Rapporteur : Mahamady OUEDRAOGO à qui j'ai porté ma voix.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je donne à présent la parole au Président de la CAGIDH pour son rapport d'avis.

M. Lassina GUITTI
Vice-président CAGIDH

Merci monsieur le Président.

Compte tenu de l'absence du député NANA Basile, initialement désigné comme rapporteur, l'honneur échoit à l'honorable Adama Yasser OUEDRAOGO, de vous livrer les résultats de nos travaux.

M. Yasser OUEDRAOGO
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°066

Merci monsieur le Vice-président de la CAGIDH.

Monsieur le Vice-président de l'Assemblée législative de transition, comme l'a si bien dit le Vice-président de la commission, le rapporteur de notre commission pour ce dossier étant empêché, je suis là pour prêter ma voix pour la lecture de notre rapport.

Je fais également miens les « Salama leks » dus à la courtoisie et aux salutations d'usage.

Monsieur le ministre, soyez les bienvenus avec toute votre délégation.

Je vais aller directement au grand II de notre rapport qui concerne l'appréciation et l'avis de notre commission sur le présent dossier.

II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la Commission du développement durable, fait par le député rapporteur et de l'analyse du présent projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains.

Il ressort de ces échanges que l'adoption dudit projet de loi permettra de :

- prémunir les paysans du bradage de leurs produits agricoles dès les récoltes ;
- développer l'économie agricole rurale ;
- mettre à la disposition des acteurs du secteur agricole un cadre juridique approprié à même d'améliorer le climat des affaires dans ledit secteur ;
- promouvoir l'entreposage professionnel des produits agricoles ;

- garantir un développement harmonieux du warrantage au Burkina Faso.

Par conséquent, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains émet un avis favorable pour son adoption.

Ouagadougou, le 16 octobre 2023

Le Président : Lassina GUITTI
Le Rapporteur : Basile NANA

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je passe à présent la parole au Président de la CAEDS pour son rapport d'avis.

M. Daniel ZOUNGRANA
Président de la CAEDS

Merci monsieur le Président.

J'invite pour se faire, l'honorable SAVADOGO Pawindé Edouard à livrer à la plénière, le rapport de la commission.

Merci.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS pour le dossier n°066

Merci à monsieur le Premier vice-président de l'Assemblée législative de transition qui est un bien pour le royaume du Yatenga.

Pour ne pas défoncer une porte déjà ouverte, je vais rentrer dans la salutation de mes prédécesseurs et demander l'autorisation au Président de séance pour donner directement la position de la CAEDS sur le dossier concernant le warrantage au Burkina Faso.

Le lundi 16 octobre de 09 heures 12 minutes à 10 heures 40 minutes, la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) s'est réunie en séance de travail pour donner sa position sur le dossier en question.

Après examen du projet de loi et analyse du compte rendu du député rapporteur, la CAEDS a estimé que l'adoption du présent projet de loi permettra :

- de mettre à la disposition des acteurs du secteur agricole un cadre juridique approprié à même d'améliorer le climat des affaires dans ledit secteur ;
- de promouvoir l'entreposage professionnel des produits agricoles et de faciliter l'accès des populations rurales au crédit et aux services financiers ;
- d'assurer la disponibilité et la sécurité des produits agricoles de qualité.

Par conséquent, la CAEDS émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 16 octobre 2023.

Le Président : Daniel ZOUNGRANA
Le Rapporteur : P. Edouard SAWADOGO

Je vous remercie.

Le Président

Monsieur le ministre, je ne sais pas si vous aurez assez de magasins pour que je vous confie mes biens pour warrantage parce qu'ils sont nombreux, tous ceux qui viennent du Yatenga. ***(Rires de la salle)***

Merci monsieur le rapporteur.

Enfin, je donne la parole à la Présidente de la CGSASH pour son rapport d'avis.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA
Présidente de la CGSASH

Merci monsieur le Président.

Avec votre autorisation, je vais inviter le député Wendpouiré Patrice Laurent GUIGUIMDE, à bien vouloir livrer à la plénière, le contenu du rapport d'avis de la CGSASH.

Je vous remercie.

M. Wendpouiré Patrice Laurent GUIGUIMDE
Rapporteur de la CGSASH pour le dossier n°066

Merci madame la Présidente.

Monsieur le Premier vice-président de l'Assemblée législative de transition ;

Chers collègues députés ;

Chers membres du gouvernement ;

Chers personnel de l'administration parlementaire ;

Chers membres de la presse ;

Bonjour.

L'honneur m'échoit aujourd'hui de prendre la parole à ma qualité de rapporteur du dossier n°066 et au nom de ma commission pour vous rendre compte de nos travaux sur ce dossier.

Monsieur le Président, avec votre autorisation, je vais livrer directement l'appréciation de notre commission.

II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la Commission du développement durable fait par le rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire.

Au terme de ces échanges, la Commission estime que l'adoption du présent projet de loi permettra de :

- créer un outil adapté pour la diversification des sources de revenus des bénéficiaires à travers leur engagement dans des activités non agricoles ;
- sécuriser le stock agricole ;
- mettre en place et promouvoir l'entreposage professionnel des produits agricoles ;
- garantir un développement harmonieux du warrantage au Burkina Faso ;
- améliorer les performances du secteur agricole afin de lui permettre de mieux jouer son rôle moteur de création d'emplois et de richesse.

Par conséquent, la CGSASH émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 16 octobre 2023

La Présidente : Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA
Le Rapporteur : Wendpouiré Patrice Laurent GUIGUIMDE

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

A présent, le débat général est ouvert. Les députés qui souhaitent intervenir dans le débat sont priés de se faire inscrire sur la liste.

Je rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article 61, alinéa 4 de notre règlement, je cite : « *Les députés membres de la commission saisie au fond défendent leur rapport devant la plénière. Ils s'abstiennent de poser des questions au cours des débats…* ».

La liste est ouverte.

(Inscription des députés sur la liste d'intervention).

J'oublie que beaucoup sont déjà dans les magasins de warrantage. C'est pourquoi, il n'y a pas beaucoup de questions.

La parole est à l'honorable Marc GANSORE.

M. Marc Bertin GANSORE (GC/OSC)

Merci monsieur le Président.

Une fois de plus, nous ne pouvons qu'apporter nos encouragements et nos félicitations au ministère de l'agriculture et des ressources animales pour les actions d'envergure tendant à améliorer le financement de l'agriculture au Burkina Faso qui est l'épine dorsale des difficultés rencontrées par les différents types d'exploitations que nous avons.

Il est vrai que ce processus ne date pas de maintenant. Les organisations paysannes, de mémoire, depuis les années 2001 comme vous l'avez constaté à partir du désengagement de l'état sur le secteur avait initié et entrepris des

actions pour améliorer la résilience et renforcer leur capacité de travail. Cela a amené les organisations à prendre attache avec un certain nombre de pays tels que le Niger, le Ghana et bien d'autres pays de l'Afrique de l'Est pour mettre en œuvre effectivement ce mécanisme qui était dans un premier temps destiné à la sécurité alimentaire de nos ménages.

Aujourd'hui, c'est une activité réelle, maitrisée par les institutions de micro finances qui avait eu dans un premier temps, une méconnaissance de ce mécanisme et qui l'ont même proposé aujourd'hui comme un produit financier. C'est à votre honneur même si vous avez copié au niveau des organisations paysannes. C'est une bonne copie parce que ça permet aujourd'hui de mobiliser suffisamment de moyens. D'abord, dans un premier temps, pour les questions de financement de l'agriculture mais aussi pour renforcer l'amélioration de la sécurité alimentaire.

Je n'ai pas de questions mais des propositions.

Si aujourd'hui la question du financement est de plus en plus cruciale malgré les efforts que vous avez consentis, il est souhaitable qu'il soit mis en place un système d'assurance autonome en lieu et place de la collaboration que nous constatons maintenant avec des structures d'assurance qui n'ont pas le secteur agricole comme cœur de métier.

Vous voyez, le contrat liant le ministère de l'agriculture à une société d'assurance de la place dont je voudrais ne pas citer le nom, comporte d'abord une insuffisance et nous avions eu l'occasion de voir dans l'environnement, le développement d'autres structures d'assurance allant dans le sens effectivement d'accompagner cela. Mais, au niveau même de votre ministère, il avait été question de la création d'un centre de gestion des risques agricoles et alimentaires. Nous souhaitons, à travers ce qui va être mis en place, que ces gérants puissent avoir comme mission, le développement des produits assurantiels et servir comme un agent de constatation des sinistres agricoles. S'il est effectif, nous allons pouvoir circonscrire à un certain moment donné, les risques que nous avions en lien avec la tierce détention qui est promue aujourd'hui, qui n'est autre chose que la grande sœur du warrantage.

Il est aussi important que le fonds d'atténuation de la volatilité des prix des produits agricoles pourrait, dans ce même laps de temps, permettre non seulement de financer le développement des produits assurantiels agricoles, mais en plus, de la subvention de l'Etat pour que ce centre de gestion des risques puisse avoir suffisamment de moyens pour accompagner la dynamique qui est

enclenchée. C'est facilement dit comme ça, mais il y a un chemin à faire. Et ce chemin, on doit l'emprunter maintenant. Si on n'arrive pas effectivement à développer cette assurance agricole comme on le souhaite, nous allons prendre un coup dans ce processus.

C'est encore un travail de plus, ce n'est pas trop demandé parce que si on veut bien faire, il faut se donner les moyens d'y arriver.

Voilà, monsieur le Président, ce sont des sujétions qui ne doivent pas être seulement des sujétions écoutées, mais des sujétions qui doivent faire l'objet de mise en œuvre. Ainsi, vous aurez l'occasion d'apporter vos produits dans les magasins qui vont être construits *(Rires du député),* sinon ce serait inutile parce que la gestion de ces risques est tellement énorme ! Au regard des changements climatiques que nous avons, il est utile que nous y allions davantage.

Je vous remercie.

Le Président

Merci bien honorable.
L'honorable Daniel ZOUNGRANA a la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA (GC/FDS)

Merci monsieur le Président. Merci au ministère de l'agriculture pour avoir initié ce projet de loi dont l'importance n'est plus à démontrer dans ce pays. Merci également à la Commission (CCD) pour le travail abattu.

J'ai juste une petite question.

Je voudrais donc demander à monsieur le ministre, en dehors des caprices pluviométriques et la situation sécuritaire du pays, est-ce qu'il existe d'autres facteurs qui peuvent compromettre à l'échelle nationale, la mise en œuvre du warrantage ? Existe-t-il un profil type de producteurs éligibles au warrantage ?

J'ai enfin un petit commentaire par rapport à la question N°2 qui porte sur les avantages. Je sais qu'il y a un avantage qui n'est pas ressorti mais qui n'est pas des moindres, à savoir que le warrantage permet également de mettre les producteurs à l'abri des pressions sociales. Nous sommes en Afrique et le social a sa place, non seulement dans nos coutumes et mœurs et l'esprit de partage anime beaucoup de producteurs. A telle enseigne que cela compromet parfois même les ressources des ménages.

Lorsque le voisin vous demande, vous êtes obligés d'accéder à sa requête, ainsi de suite. Je pense quand même que c'est quelque chose qui doit être pris en compte également.

Je vous remercie.

Le Président

Merci bien honorable.
L'honorable Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA a la parole.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA (GC/PDCE)

Merci bien monsieur le Président.

Je joins ma voix à mes prédécesseurs pour féliciter la CDD pour le travail abattu, ainsi que le gouvernement pour ce projet de loi sur le warrantage qui peut être vu comme une solution au problème de financement des agriculteurs et particulièrement pour les petits agriculteurs qui sont les plus nombreux.

Ceci étant, j'ai quelques préoccupations que j'aimerais poser ici.

Ma première préoccupation est en lien avec la question N°11 et la question N°33 également.

L'honorable Marc GANSORE a parlé d'assurance. Je reviens sur la question parce que j'ai besoin d'un peu plus d'éclaircissements par rapport à l'assurance dont il est question dans le cadre du warrantage. J'aimerais avoir de plus amples informations et plus de détails. Par exemple, quel type d'assurance est réellement nécessaire dans le cadre du warrantage quand on sait qu'il peut y avoir plusieurs sinistres. Il y a même des sinistres qui peuvent être liées aux conditions de stockage, aux conditions de conservation des produits agricoles, les incendies, les vols, les insectes et tout. Vous avez dit que les gestionnaires d'entrepôts seront tenus de souscrire à une assurance. J'aimerais avoir de plus amples informations sur le type d'assurance.

Ma deuxième préoccupation concerne le warrantage à proprement dit. Lorsqu'on parcourt le document, on se rend compte que le warrantage est un financement à court terme. J'aimerais savoir : comment est-ce qu'on peut utiliser le warrantage pour aller à l'investissement à moyen terme ? C'est ma deuxième préoccupation.

La troisième est en lien avec les réserves. J'aimerais savoir dans notre pays, quelle est la structure qui est chargée de faire la liaison entre les réserves locales et les réserves nationales, notamment les céréales qui sont stockées localement et qui peuvent servir à approvisionner les réserves nationales ? Quelle est donc la structure qui est chargée de centraliser toutes ces réserves et les redistribuer à d'autres zones du pays où l'insécurité alimentaire est plus élevée ?

Ma quatrième préoccupation concerne le nombre d'entrepôts qui existent actuellement dans notre pays. Est-ce que nous pouvons avoir une idée sur le nombre d'entrepôts, lorsqu'on sait que l'absence d'entrepôts est une difficulté à laquelle doivent faire face les organisations paysannes pour réaliser le warrantage, surtout dans les zones les plus isolées où cette activité est pratiquement irréalisable s'il n'y a pas de telles infrastructures ? Quelle est la politique pour que ces zones qui ne disposent pas de ces infrastructures puissent en avoir et dans quel délai ?

Enfin, ma dernière préoccupation, je voudrais savoir si les produits transformés peuvent faire objet de warrantage. Je voudrais parler, par exemple, de la farine de maïs, du couscous, du sésame, des grumeaux de bouillie, etc.

Est-ce que ces produits transformés peuvent faire objet de warrantage ?

Je vous remercie.

Le Président

Merci honorable.
L'honorable SAWADOGO Abdoulaye à la parole.

M. Abdoulaye SAWADOGO (GC/PDCE)

Merci monsieur le Président.

A la suite des autres collègues, je vais remercier la commission saisie au fond pour le travail abattu ainsi que les autres commissions saisies pour avis. Également dire merci au gouvernement pour ce projet.

Dans le warrantage, il y a 2 volets. On a parlé d'accès au crédit pour les producteurs. Et parler de crédit en banque, implique nécessairement des intérêts lors des remboursements.

Maintenant pour le volet stockage, est-ce qu'il y aura des charges pour les producteurs pour ce qui concerne le stockage de leurs produits dans les magasins ? Si oui, qui définit ces charges ? Est-ce le gérant ou bien ce sont des charges qui seront bien déterminées dans un texte ?

Je vous remercie.

Le Président

Merci honorables.

Nous sommes au terme des interventions. Je passe la parole à la commission pour répondre éventuellement aux questions posées par les députés.

M. Moussa KONE
Président de la CDD

Merci monsieur le Président.

L'ensemble des questions a été adressé au gouvernement.

Je vous remercie.

Le Président

Je remercie le Président et les membres de la CDD. Je saisis l'occasion pour féliciter et remercier également les membres des commissions saisies pour avis.

A présent, je donne la parole au gouvernement pour répondre aux questions des députés.

(Monsieur le ministre délégué chargé des Ressources animales, demande une suspension de séance pour préparer les réponses)

La séance est suspendue pour 30 minutes. Nous reprenons à 11 heures 25 minutes.

-Il est 10 heures 55 minutes-

(La séance suspendue à 10 heures 55 minutes est reprise à 11 heures 34 minutes)

Le Président

Après cette suspension, nous allons donner la parole au gouvernement pour répondre aux questions des députés.

Monsieur le ministre, vous avez la parole.

Dr Amadou DICKO
Ministre délégué chargé des Ressources animales

Bonjour monsieur le Président, honorables députés.

Chers membres de l'administration parlementaire, c'est un honneur pour nous d'être ici ce matin pour présenter le projet de loi portant sur le récépissé d'entreposage des produits agricoles.

Pour rappel, le warrantage est un mécanisme qui est mis en place au Burkina Faso depuis les années 2000 par les coopératives au niveau communautaire. C'est un mécanisme qui est pratiqué pour limiter le bradage des récoltes.

Dans nos pays, vous savez, les producteurs souffrent énormément pour atteindre des productions. Il n'est pas question également que, après les récoltes, il y ait beaucoup de pertes de récoltes. Et dans nos pays, les récoltes arrivent au moment de la rentrée scolaire et au moment des flambées des maladies vectorielles comme le cas que nous vivons actuellement où les producteurs sont obligés de brader leurs récoltes afin de faire face à ces charges sociales.

Également, comme l'honorable ZOUNGRANA l'a dit, il y a énormément de pressions sociales subies par les producteurs en fin de saison. Le warrantage est mis en place pour leur permettre de réaliser le stockage afin d'utiliser cette partie de leur production stockée pour avoir des ressources auprès des institutions financières. Ces ressources obtenues permettront de mener des activités génératrices de revenus.

Il faut noter par ailleurs qu'à la fin des récoltes, les produits qui font l'objet de warrantage sont des produits qui sont susceptibles de prendre de la valeur. Si nous prenons le cas des céréales, au moment des récoltes, vous pouvez avoir le sac de maïs à 12.000 mais en période de soudure, autour du mois de juin-juillet, le prix du sac de maïs peut doubler en l'espace de 6 à 7 mois et atteindre 30.000 FCFA. Et lorsqu'ils arrivent à stocker leurs récoltes dans les centres de warrantage, cela leur permet après la vente des produits warrantés, d'avoir encore des revenus pour faire face à d'autres dépenses.

Je pense que l'honorable GANSORE connaît bien le processus qu'il a suivi et notre objectif, c'est de mettre en place, le cadre juridique. Le warrantage est pratiqué dans plusieurs régions du Burkina Faso par des institutions financières et la façon de mettre en place le warrantage n'est pas encore harmonisée sur l'ensemble du pays. Donc, nous venons ici juste pour donner un cadre juridique à la pratique du warrantage au Burkina Faso. Et comme je disais, l'honorable GANSORE connaît bien le processus. Je pense que vous avez fait des propositions sur l'assurance agricole, le décret est en préparation au sein du ministère et je pense que la Chambre nationale d'agriculture et la CPF seront invitées pour l'élaboration de cette assurance agricole.

Par rapport au centre de gestion des risques de volatilité et du fonds d'atténuation, des réflexions sont en cours au niveau du ministère en concertation avec l'ensemble des partenaires. Ce centre sera mis en place.

Pour l'honorable ZOUNGRANA, il demandait en dépit des caprices naturelles et de l'insécurité, quelles sont les contraintes majeures à la pratique du warrantage ? Il faut dire que le warrantage est déjà pratiqué depuis une vingtaine d'années et donc, il n'y a pas de contrainte majeure actuellement. Et le cadre juridique que nous sommes en train de mettre en place, c'est pour également améliorer cette pratique.

Quels types de producteurs peuvent pratiquer le warrantage ? Il faut dire que tous les producteurs peuvent pratiquer le warrantage. Et la pratique du warrantage est venue des producteurs au niveau communautaire. Tout type de producteurs peut donc pratiquer le warrantage.

La question concernant l'assurance à laquelle le gestionnaire d'entrepôt doit souscrire, c'est une assurance tout risque. Il faut dire que dans le cadre des entrepôts, il ne faut pas faire le lien avec l'assurance agricole que nous sommes en train de mettre en place.

L'assurance agricole s'adresse aux producteurs alors qu'ici, nous parlons d'une assurance pour une meilleure gestion des entrepôts. Ils doivent donc souscrire à une assurance de type IARD (incident, accidents, risques divers) et l'ensemble des entrepôts seront également agrées. Nous verrons avec l'ABNORM pour mettre en place des normes pour la gestion des entrepôts. Il faut que les entrepôts respectent certaines caractéristiques pour rentrer dans le cadre de l'entreposage.

Donc, au niveau des entrepôts, on peut avoir des risques telles que la perte des qualités des produits stockés, des pertes physiques en cas de vol, on peut avoir des incendies, des explosions, des inondations, des foudres. Donc, le type d'assurance auquel les gestionnaires doivent souscrire, c'est l'assurance IARD.

Il y a une question également qui est relative au warrantage et les investissements à moyen terme.

Il faut dire que le crédit de warrantage est lié à une durée maximale de stockage du produit.

Est-ce que le warrantage permettra à un producteur de réaliser des activités à court et à moyen terme ?

Il faut dire que le warrantage permettra aux producteurs d'avoir des ressources pour mener des activités génératrices de revenus notamment le maraichage en saison sèche et également en fin de saison lorsque les produits warrantés seront vendus. Ces produits également permettront l'achat des intrants pour la future production.

Les structures chargées de centraliser les réserves locales pour la construction de la réserve. Au niveau national, c'est la SONAGESS qui assure cela. Il y a la gestion des stocks de sécurité alimentaire, les stocks d'intervention et les stocks de réserves sous-régionaux.

Il y a une question qui est relative au nombre d'infrastructures disponibles.

Dans notre base de données, en ce qui concerne l'année 2020, nous avons 1380 infrastructures de stockage réparties au niveau national.

Est-ce que les produits transformés peuvent faire l'objet de warrantage ? Oui, ils peuvent faire l'objet de warrantage ; mais il faut dire que dans le cadre du warrantage, l'esprit qui est visé, c'est que le produit doit prendre de la valeur dans un court temps. Donc, tout produit même transformé, qui est susceptible de prendre de la valeur dans un court temps, peut faire l'objet de warrantage. Au niveau de l'aviculture, par exemple, si vous avez plusieurs producteurs dont leurs bandes arrivent à terme en même temps, l'offre va augmenter. Nous sommes en ce moment en octobre, si nous avons plusieurs producteurs qui mettent de la volaille sur le marché, ils seront obligés de brader leurs volailles.

Nous sommes en train de voir au niveau du ministère, la possibilité de création d'un centre d'achat de produits avicoles. En somme, le centre d'achat peut acheter les produits avicoles, les stocker et les revendre très prochainement au moment des fêtes. Les produits transformés peuvent donc faire l'objet de warrantage.

Et nous apprenons également à l'Assemblée que les bobos et les yarcés peuvent faire l'objet de warrantage. ***(Rires de la salle)***

Je pense que nous avons répondu à l'ensemble des questions posées.

Je vous remercie.

Le Président

Merci au gouvernement pour les réponses.

Le débat général est clos. ***(Coup du maillet)***

J'appelle à présent en discussion les articles du projet de loi, objet du dossier n°066.

Je passe la parole à la Commission.

Intitulé du projet de loi. Y a-t-il des observations ?

M. Kanibé TUINA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°066

Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Les visas. Y a-t-il des observations ?

M. Kanibé TUINA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°066

Monsieur le Président, les amendements sont en gras et notés en bas de page.

Le Président

Je constate que la CDD a un amendement qui concerne l'ensemble du dispositif du projet de loi.

Je donne la parole au Président de la CDD pour présenter l'amendement.

Monsieur le Président vous avez la parole.

M. Moussa KONE
Président de la CDD

Merci monsieur le Président.

Nous allons donner la parole au rapporteur pour présenter les différents amendements du projet de texte issu de la commission.

M. Kanibé TUINA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°066

Par rapport aux amendements, les titres ont été transformés en chapitres et les chapitres en sections.

Le Président

Merci monsieur le Président.

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez me rappeler le nombre de votants s'il vous plait.

M. Yaya KARAMBIRI
Quatrième Secrétaire parlementaire

Monsieur le Président, nous avons 65 votants.

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

En prenant en compte l'amendement formulé par la CDD et avec l'accord du gouvernement, au lieu de Titre I, il faut lire à présent Chapitre I.

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Au lieu de Chapitre I, il faut lire à présent Section 1.

Section 1 : Objet et champ d'application

Article 1. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Kanibé TUINA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°066

Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Je mets l'article 1 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 2. La Commission a la parole.

M. Kanibé TUINA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°066

Monsieur le Président, les amendements sont en gras et en notes en bas de page.

Le Président

Je mets l'article 2 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Au lieu de Chapitre II, il faut lire à présent Section 2.

Section 2 : Définitions

Article 3. La Commission a la parole.

M. Kanibé TUINA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°066

Monsieur le Président, les amendements sont en gras et en notes en bas de page.

Le Président

Je mets l'article 3 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Au lieu de Titre II, il faut lire à présent Chapitre II.

CHAPITRE II : REGLES RELATIVES AU RECEPISSE D'ENTREPOSAGE

Au lieu de Chapitre I, il faut lire à présent Section 1.

Section 1 : Émission de récépissé d'entreposage

Article 4. La Commission a la parole.

M. Kanibé TUINA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°066

Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Je mets l'article 4 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 5. La Commission a la parole.

M. Kanibé TUINA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°066

Monsieur le Président, les amendements sont en gras et en notes en bas de page.

Le Président

Je mets l'article 5 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 6. La Commission a la parole.

M. Kanibé TUINA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°066

Monsieur le Président, les amendements sont en gras et en notes en bas de page.

Le Président

Je mets l'article 6 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 7. La Commission a la parole.

M. Kanibé TUINA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°066

Monsieur le Président, les amendements sont en gras et en notes en bas de page.

Le Président

Je mets l'article 7 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 56

Adopté.

Article 8. La Commission a la parole.

M. Kanibé TUINA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°066

Monsieur le Président, l'amendement est en gras et en notes en bas de page.

Le Président

Je mets l'article 8 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 9. La Commission a la parole.

M. Kanibé TUINA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°066

Monsieur le Président, l'amendement est en gras et en notes en bas de page.

Le Président

Je mets l'article 9 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 10. La Commission a la parole.

M. Kanibé TUINA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°066

Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Je mets l'article 10 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 11. La Commission a la parole.

M. Kanibé TUINA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°066

Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Je mets l'article 11 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Au lieu de Chapitre II, il faut lire à présent Section 2.

Section 2 : Négociation et cession du récépissé d'entreposage

Article 12. La Commission a la parole.

M. Kanibé TUINA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°066

Monsieur le Président, les amendements sont en gras et en notes en bas de page.

Le Président

Je mets l'article 12 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 13. La Commission a la parole.

M. Kanibé TUINA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°066

Monsieur le Président, les amendements sont en gras et en notes en bas de page.

Le Président

Je mets l'article 13 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 14. La Commission a la parole.

M. Kanibé TUINA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°066

Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Je mets l'article 14 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 15. La Commission a la parole.

M. Kanibé TUINA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°066

Monsieur le Président, les amendements sont en gras et en notes en bas de page.

Le Président

Je mets l'article 15 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 16. La Commission a la parole.

M. Kanibé TUINA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°066

Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Je mets l'article 16 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 17. La Commission a la parole.

M. Kanibé TUINA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°066

Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Je mets l'article 17 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 18. La Commission a la parole.

M. Kanibé TUINA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°066

Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Je mets l'article 18 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 19. La Commission a la parole.

M. Kanibé TUINA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°066

Monsieur le Président, l'amendement est en gras et en notes en bas de page.

Le Président

Je mets l'article 19 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 20. La Commission a la parole.

M. Kanibé TUINA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°066

Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Je mets l'article 20 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 21. La Commission a la parole.

M. Kanibé TUINA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°066

Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Je mets l'article 21 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 22. La Commission a la parole.

M. Kanibé TUINA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°066

Monsieur le Président, les amendements sont en gras et portés en notes de bas de page.

Le Président

Je mets l'article 22 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Au lieu de Titre III, il faut lire à présent Chapitre III.

CHAPITRE III : ORGANISATION DU SYSTEME DE RECEPISSE D'ENTREPOSAGE

Au lieu de Chapitre I, il faut lire à présent, Section 1.

Section 1 : Les acteurs clés du système de récépissé d'entreposage

Article 23. La Commission a la parole.

M. Kanibé TUINA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°066

Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Je mets l'article 23 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Au lieu de Chapitre II, il faut lire à présent, Section 2.

Section 2 : Organe de régulation

Article 24. La Commission a la parole.

M. Kanibé TUINA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°066

Monsieur le Président, les amendements sont en gras et portés en notes de bas de page.

Le Président

Je mets l'article 24 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 25. La Commission a la parole.

M. Kanibé TUINA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°066

Il n'y a pas d'amendement, monsieur le Président.

Le Président

Je mets l'article 25 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 26. La Commission a la parole.

M. Kanibé TUINA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°066

Monsieur le Président, les amendements sont en gras et portés en notes de bas de page.

Le Président

Je mets l'article 26 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 27. La Commission a la parole.

M. Kanibé TUINA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°066

Il n'y a pas d'amendement, monsieur le Président.

Le Président

Je mets l'article 27 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour :

Adopté.

Au lieu de Chapitre III, il faut lire à présent Section 3.

Section 3 : Gestionnaire d'entrepôts

Article 28. La Commission a la parole.

M. Kanibé TUINA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°066

Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Je mets l'article 28 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 29. La Commission a la parole.

M. Kanibé TUINA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°066

Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Je mets l'article 29 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 30. La Commission a la parole.

M. Kanibé TUINA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°066

Monsieur le Président, les amendements sont en gras et portés en notes de bas de page.

Le Président

Je mets l'article 30 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 31. La Commission a la parole.

M. Kanibé TUINA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°066

Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Je mets l'article 31 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 32. La Commission a la parole.

M. Kanibé TUINA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°066

Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Je mets l'article 32 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 33. La Commission a la parole.

M. Kanibé TUINA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°066

Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Je mets l'article 33 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 34. La Commission a la parole.

M. Kanibé TUINA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°066

Monsieur le Président, les amendements sont en gras et portés en notes de bas de page.

Le Président

Je mets l'article 34 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 35. La Commission a la parole.

M. Kanibé TUINA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°066

Il n'y a pas d'amendement, monsieur le Président.

Le Président

Je mets l'article 35 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 36. La Commission a la parole.

M. Kanibé TUINA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°066

Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Je mets l'article 36 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 37. La Commission a la parole.

M. Kanibé TUINA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°066

Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Je mets l'article 37 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 38. La Commission a la parole.

M. Kanibé TUINA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°066

Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Je mets l'article 38 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 39. La Commission a la parole.

M. Kanibé TUINA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°066

Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Je mets l'article 39 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65
Adopté.

Au lieu de Chapitre IV, il faut lire à présent Section 4.

Section 4 : Inspecteur d'entreposage

Article 40. La Commission a la parole.

M. Kanibé TUINA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°066

Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Je mets l'article 40 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 41. La Commission a la parole.

M. Kanibé TUINA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°066

Monsieur le Président, les amendements sont en gras et portés en notes de bas de page.

Le Président

Je mets l'article 41 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 42. La Commission a la parole.

M. Kanibé TUINA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°066

Monsieur le Président, les amendements sont en gras et portés en notes de bas de page.

Le Président

Je mets l'article 42 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Au lieu de Titre IV, il faut lire à présent Chapitre IV.

CHAPITRE IV : INFRACTIONS ET SANCTIONS

Article 43. La Commission a la parole.

M. Kanibé TUINA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°066

Monsieur le Président, les amendements sont en gras et portés en notes de bas de page.

Le Président

Je mets l'article 43 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 44. La Commission a la parole.

M. Kanibé TUINA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°066

Monsieur le Président, les amendements sont en gras et portés en notes de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 44 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

La Commission a créé un nouvel article 45.

Article 45 nouveau. La Commission a la parole.

M. Kanibé TUINA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°066

Nouvel article 45, les amendements sont en gras et portés en notes de bas de page.

Le Président

Je mets l'article 45 nouveau aux voix :

Contre : 00 -Même ceux qui sont dans les entrepôts ne sont pas contre !- ***(Rires de la salle)***
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 46 nouveau. La Commission a la parole.

M. Kanibé TUINA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°066

L'article 45 ancien devient **l'article 46 nouveau**. Les amendements sont en gras et portés en notes de bas de page.

Le Président

Je mets l'article 46 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Au lieu de Titre V, il faut lire Chapitre V.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 47 nouveau, ancien article 46**.** La Commission a la parole.

M. Kanibé TUINA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°066

L'article 46 ancien devient **l'article 47 nouveau**. Les amendements sont en gras et portés en notes de bas de page.

Le Président

Je mets l'article 47 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 48 nouveau. La Commission a la parole.

M. Kanibé TUINA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°066

L'article 47 ancien devient **l'article 48 nouveau**. Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Je mets l'article 48 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 49 nouveau. La Commission a la parole.

M. Kanibé TUINA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°066

L'article 48 ancien devient **l'article 49 nouveau**. Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Je mets l'article 48 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

A présent, je passe aux voix, l'ensemble du projet de loi, objet du dossier n°066.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

L'Assemblée législative de transition a adopté. ***(Coup du maillet)***

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de notre séance plénière est épuisé. La prochaine séance plénière aura lieu le jeudi 09 novembre 2023 à 09 heures. Elle sera consacrée à l'examen du projet de loi portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la communication (CSC), conformément à l'ordre du jour de notre session permanente.

La séance est levée. ***(Coup du maillet)***

-Il est 12 heures 16 minutes-

Ainsi fait et délibéré en séance publique,
à Ouagadougou, le 19 octobre 2023.

Le Président de séance

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE TRANSITION
Premier Vice-Président
BURKINA FASO

Dafidi David LOMPO
Premier vice-président de l'Assemblée législative de transition

Le Secrétaire de séance

Yaya KARAMBIRI
Quatrième Secrétaire parlementaire